

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 6 décembre 2016, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 287-12-2016

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts ou modifications suivantes et de laisser le point divers ouvert :

En y ajoutant :

- 11.1 Rapport sur les loisirs et la culture
- 11.2 Convention d'aide financière – construction du futur chalet des loisirs
- 11.3 Construction chalet des loisirs - appel d'offres SEAO
- 11.4 Entériner travaux/achats – cuisine salle polyvalente du centre communautaire

En y modifiant :

- 7.2 Entériner achat / aqueduc – assécheur d'air
- 8.2 Démission directeur adjoint incendie – Éric Fredette

En y annulant :

- 10.1 Rapport sur les loisirs et la culture.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 SITUÉ AU 655, RUE PRINCIPALE

Assemblée publique reportée.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – 483-2016 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité Est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme.

Conformément à l'avis public du 2 novembre 2016, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – 485-2016 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME

Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant les affectations du sol dans le secteur situé à l'extrémité Est des rues Principale et Paul-Lussier.

Conformément à l'avis public du 2 novembre 2016, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 288-12-2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 1^{er} novembre 2016;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité :

- a) d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 en remplaçant la résolution 265-11-2016 par le libellé suivant :

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ – PÉRIODE DES FÊTES 2016-2017

Résolution numéro 265-11-2016

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de fermer le bureau municipal du 23 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclusivement.

- b) d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 en modifiant une date dans le premier considérant de la résolution 283-14-2016 par le libellé suivant :

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2016 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES USAGES PERMIS DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ EST DES RUES PRINCIPALE ET PAUL-LUSSIER EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

Résolution numéro 283-11-2016

Projet de règlement numéro 483-2016

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

...

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 289-12-2016

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 décembre 2016 :

- Comptes pour approbation : 73 759,72\$
- Salaires : 44 008,64\$
- Comptes à payer : 95 578,64\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 2 décembre 2016, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Supra local – négociations entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains;

6.3 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017

Résolution numéro 290-12-2016

Considérant l'article 148 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances débuteront à 19h30 au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

16 Janvier	1 ^{er} Février	7 Mars
4 Avril	2 Mai	6 Juin
4 Juillet	5 Septembre	3 Octobre
14 Novembre	5 Décembre	

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit les municipalités et qu'il soit aussi publié sur le site internet de la municipalité.

6.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniaires de :

Yves Petit, maire

Madame Lise Laferrière, conseillère #1

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5

Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2

Monsieur André Lévesque, conseiller #4

Madame Hélène Dufault, conseillère #6

6.5 SERVICES JURIDIQUES 2017

Résolution numéro 291-12-2016

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'avoir recours aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. pour l'année 2017.

Il est à noter que le conseil municipal prend acte de la dénonciation par la directrice générale du lien de parenté avec un des associés du bureau Therrien Couture Avocats.

6.6 FLEURS – SAISON ESTIVALE 2017

Point reporté.

6.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2017 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Michel Brouillard donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement relatif à l'établissement des taux de taxes et des tarifs 2017 et les conditions de leur perception.

Dispense de lecture est donnée et le projet a été remis à tous les membres du conseil.

6.8 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION

Résolution numéro 292-12-2016

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que Lise Laferrière soit nommée au comité des ressources humaines.

6.9 JOURNAL MUNICIPAL LE BAGOTIER - AJOUT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

Résolution numéro 293-12-2016

Considérant la demande du conseil d'expliquer le compte de taxes;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'ajouter 4 pages en couleurs dans le bagotier du mois de février 2017 au coût de 650,00\$ avant taxes.

6.10 SERVICES D'ARCHIVES – CONTRAT 2017

Résolution numéro 294-12-2016

Considérant les normes sur la conservation documentaire/archives;

Considérant la dernière mise à jour de la gestion documentaire/archives auprès des Bibliothèque et Archives Nationale du Québec (BANQ) en 2004;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat la mise à jour de la gestion des archives, la refonte du calendrier de conservation, la refonte du plan de classification et la mise à jour auprès du BANQ au coût de 2 952,42\$ avant taxes.

6.11 FQM – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2017

Résolution numéro 295-12-2016

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2017 au montant de 1 747,22\$ avant taxes.

6.12 SERVICE D'APPEL EXTERNE – ACHAT PROGICIEL

Résolution numéro 296-12-2016

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le progiciel XPRESS de la compagnie Somum Solutions au coût de 2 495,00\$ avant taxes.

6.13 SERVICE D'APPEL EXTERNE – CONTRAT 2017

Résolution numéro 297-12-2016

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat, pour l'année 2017, l'entretien, la maintenance des licences et le soutien technique pour le service d'appel externes à de la compagnie Somum Solutions au coût de 2 094,20\$ avant taxes.

6.14 OBV YAMASKA – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2017

Résolution numéro 298-12-2016

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion pour l'année 2017 au coût de 50,00\$ taxes incluses.

6.15 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PROBLÉMATIQUE RUE PRINCIPALE PORTION MTMDET

Résolution numéro 299-12-2016

Considérant qu'à la hauteur du 586, rue Principale, à Sainte-Hélène-de-Bagot, plusieurs établissements, dont des restaurations rapides et des stations-service, génèrent beaucoup de circulation routière;

Considérant que ce secteur engendre régulièrement des bouchons de circulation, parfois même une paralysie totale de la voie circulaire pendant plusieurs minutes et ce, particulièrement aux heures de pointes;

Considérant que parfois le bouchon de circulation s'étend jusque dans les bretelles de l'autoroute;

Considérant de nombreuses plaintes téléphoniques en lien avec la problématique de circulation;

Considérant l'arrivée prochaine d'un établissement commercial sur le lot 1 957 748 A;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le Ministère des Transports, Mobilité Durable et Électrification des Transports (MTMDET) se penche sur le sujet, le plus vite possible afin de trouver des solutions pour améliorer la problématique du secteur en question.

6.16 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - DEMANDE D'ENTRETIEN AUX ABBORDS DU VIADUC RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 300-12-2016

Considérant le manque de rigueur dans l'entretien aux abords du viaduc de la rue Principale;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de demander au MTMDET d'entretenir plus régulièrement les abords du viaduc rue Principale et ce, dès le début de la saison estivale.

De plus, le conseil aimerait une rencontre avec le responsable de l'entretien des abords de viaducs afin de discuter votre plan d'entretien et voir même d'un plan conjoint.

6.17 VENTE DE TERRAIN

Point reporté.

6.18 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 487-2016, RÈGLEMENT REMPLACANT TOUT RÈGLEMENT EN LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement en lien avec l'établissement de la rémunération pour le personnel électoral.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

6.19 RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE – ABONNEMENT 2017

Résolution numéro 301-12-2016

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Lise Laferrière il est résolu, à l'unanimité, de payer l'abonnement 2017 au montant de 260,00\$ avant taxes.

6.20 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS - APPEL D'OFFRES SEAO

Point reporté au point 11.3.

6.21 DÉPÔT CERTIFICAT - RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « *résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* » en lien avec le règlement 484-2016, règlement d'emprunt pour l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble situé au 670, rue Principale.

Le nombre de personnes habiles à voter établie est de	: 1 387
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de	: 150
Le nombre de demandes faites est de	: 306

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 NORDIKEAU - CONTRAT

Résolution numéro 302-12-2016

Considérant le processus d'obtention du certificat d'autorisation final suite à plusieurs modifications.

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau pour la mise aux normes du dispositif de traitement d'eau potable / obtention certificat d'autorisation finale, au coût de 12 575,00\$ avant taxes.

7.2 ENTÉRINER ACHAT / AQUEDUC – ASSÉCHEUR D'AIR

Résolution numéro 303-12-2016

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un assécheur d'air à la compagnie Comairco au coût de 1 430,00\$ avant taxes.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 PRÉVENTION INCENDIE – CONTRAT 2017

Résolution numéro 304-12-2016

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de prendre à contrat pour un an, la firme GPI pour la prévention incendie des risques moyens, élevés et très élevés (incluant les plans d'intervention) au coût de 16 000,00\$ avant taxes pour l'année 2017. Ce contrat se payera en 4 versements, mais annulable en tout temps suite au dossier de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe.

Année 2017 : 23 risques moyens
 30 risques élevés
 5 risques très élevés
 1 risque très élevé (garderie en milieu familial)
 6 plans d'intervention

8.2 DÉMISSION DIRECTEUR ADJOINT INCENDIE – ÉRIC FREDETTE

Résolution numéro 305-12-2016

Considérant que monsieur Éric Fredette a donné sa démission comme directeur adjoint et pompier en date du 15 novembre 2016;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Éric Fredette au poste de directeur adjoint et pompier volontaire.

8.3 NOMINATION DIRECTEUR ADJOINT – FRANCIS RAJOTTE

Point reporté.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault (conseillère #6) nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS - 2017

Résolution numéro 306-12-2016

Considérant que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant que l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant que les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (Résidus domestiques)	
360 litres	240 litres	240 litres	360 litres
10	5	0	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;

Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;

Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;

Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;

Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 SITUÉ AU 655, RUE PRINCIPALE

Point reporté.

10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2016 - ADOPTION

Résolution numéro 307-11-2016

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que suite aux modifications apportées au plan d'urbanisme, concernant les affectations du sol dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier, il y a lieu de modifier le zonage afin que celui-ci soit conforme au plan d'urbanisme;

Considérant qu'un projet de règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 septembre 2016;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 6 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 6 décembre 2016, le règlement numéro 483-2016 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme». Le présent règlement numéro 483-2016 décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14.6 est modifié en remplaçant la référence à la zone 208 par la zone 209.

ARTICLE 3

Les grilles des usages et des normes, qui constituent l'annexe A du règlement de zonage, sont modifiées par l'ajout des zones 117, 118, 209 et 403. Les usages permis dans ces zones et les normes applicables à l'implantation et la volumétrie des bâtiments sont indiqués dans les grilles annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage, est modifié par la constitution des nouvelles zones 117, 118, 209 et 403, créées à même la zone 208.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

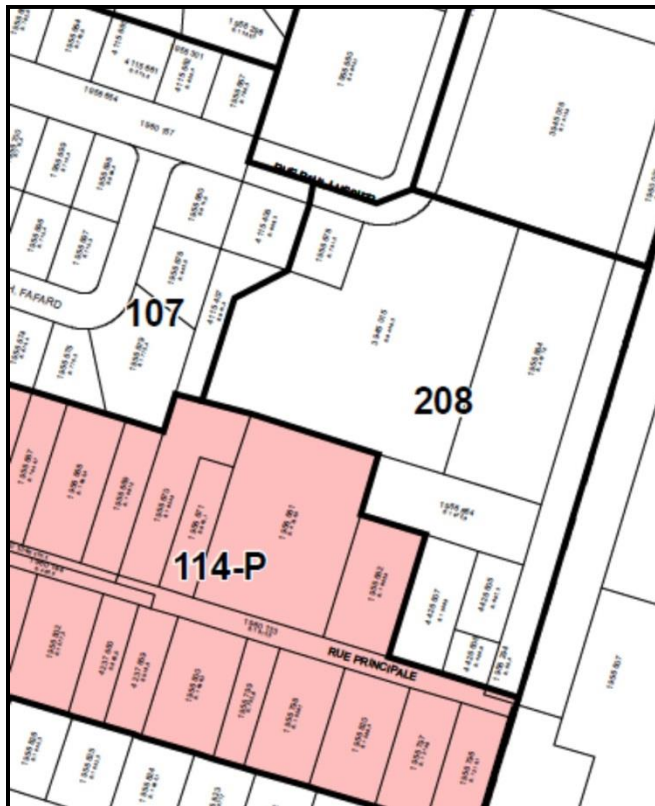
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE GRILLES DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

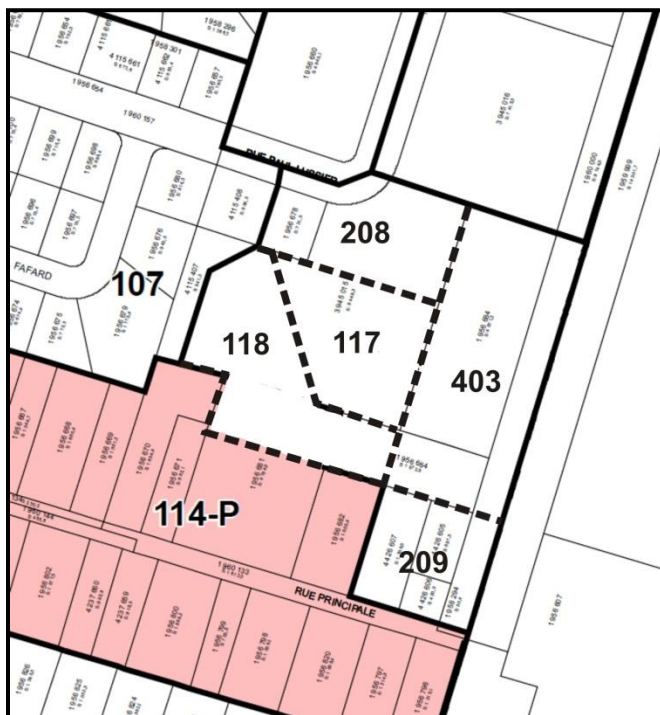
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				117	118	208	209	403
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée		1				
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		1 [1]				
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée		1				
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)					
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux				1	1	
		classe A-2 services				1 [2]	1 [2]	
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.2					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 19.2, 19.3					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3					
		classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2, 19.3					1
		classe E-1 construction, terrassement				1 [3]	1 [3]	1
	classe E-2 vente en gros, transport				1 [4]	1 [4]	1 [5]	
	classe E-3 para-agricole						1 [5]	
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					1 [5]
		classe B	art. 20.2					1 [5]
		classe C	art. 20.2					
		classe D extraction	art. 17.3					
		classe E récupération, recyclage						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						-
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics				1	1	1
	classe D infras. publiques		1	1	1	1	1	
	AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1					
		classe B élevage	art. 21.2					
		classe C activités complémentaires	art. 7.4.2					
classe D activités agrotouristiques								
classe E animaux domestiques		art. 21.3						
Notes particulières: [1] limité à une seule habitation bifamiliale pour la zone. Condition adoptée en vertu des dispositions du paragraphe 4.1 de l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (contingentement des usages similaires ou identiques). L'habitation doit être conçue de manière à ce que les logements soient juxtaposés et non superposés. [2] limité aux services de photocopies et d'internet. [3] limité aux entreprises en construction (entrepreneurs généraux, électriciens, plombiers et autres spécialités). La vente de produits liés directement à l'usage principal est autorisée, à titre accessoire. Tout entreposage extérieur est interdit. [4] limité à l'usage mini-entreposage. Ce dernier consiste en la location de locaux ou d'espaces pour des fins d'entreposage d'objets domestiques, c'est-à-dire l'entreposage d'objets usuels reliés à une propriété résidentielle. Tout entreposage extérieur est interdit. [5] toutes les opérations de transbordement de matières en vrac doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Le bâtiment doit être muni d'un dépoussiéreur afin d'éviter l'émission de poussières dans l'environnement.								
NORMES			Article de zonage	Zones				
				117	118	208	209	403
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.2.3, 6.1.2.4	8	8	8	8	9,1
		marge de recul latérale min. (m)		3	[a]	2	2 [b]	[c] [d]
somme des marges de recul latérales min. (m)			8	[a]	5	5	[c] [d]	

	marge de recul arrière min. (m)		6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	
BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	2	2	2	2	
	hauteur maximale (m)		—	—	9	9	—	
	hauteur minimale (étage)		2	2	6	6	—	
	façade minimale (m)		7,3	7,3	6,7	6,7	7,3	
	profondeur minimale (m)		6	6	7,3	7,3	6	
	superficie min. au sol (m ca)		56	56	56	56	56	
	superficie max. de plancher (m ca)		—	—	—	—	—	
RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	35	25	25	65	
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
AUTRES NORMES								
	normes architecturales	article 14.6				1		
AMENDEMENT								
DIVERS	Notes particulières:							
	[a] Dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée, la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres (mur non mitoyen). Cependant, celle-ci peut être réduite à 1,2 mètre dans le cas d'un mur ne comportant aucune ouverture et à 1,0 mètre du côté d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal. La somme minimale des marges de recul latérales est adaptée en conséquence.							
	Dans le cas d'une habitation bifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres. Cependant, la marge peut être réduite à 1,2 mètre dans le cas d'un mur ne comportant aucune ouverture. La somme des marges de recul latérales minimale est de 5 mètres.							
	[b] cependant, dans le cas d'un terrain contigu à un usage résidentiel, la marge de recul latérale minimale est portée à 3 mètres du côté de l'usage résidentiel							
	[c] la marge de recul latérale minimale est de 6,1 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 12,2 mètres. Cependant, dans le cas d'un terrain contigu à un emplacement occupé à des fins commerciales ou industrielles, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 8,1 mètres.							
[d] sous réserve des dispositions applicables de l'article 20.2 relatives à la bande tampon								

ANNEXE PLAN ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE



délimitation des zones avant modification



délimitation des zones après modification

10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2016 - ADOPTION

Résolution numéro 308-11-2016

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser le développement des terrains propriété de la municipalité dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier;

Considérant que ce projet requiert des modifications sur le plan des grandes affectations du sol afin que ces dernières reflètent la vocation future des terrains concernés;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2016;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 6 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que les modifications apportées au règlement constituant le plan d'urbanisme ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 6 décembre 2016, le règlement numéro 485-2016 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant les affectations du sol dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier». Le présent règlement numéro 485-2016 décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

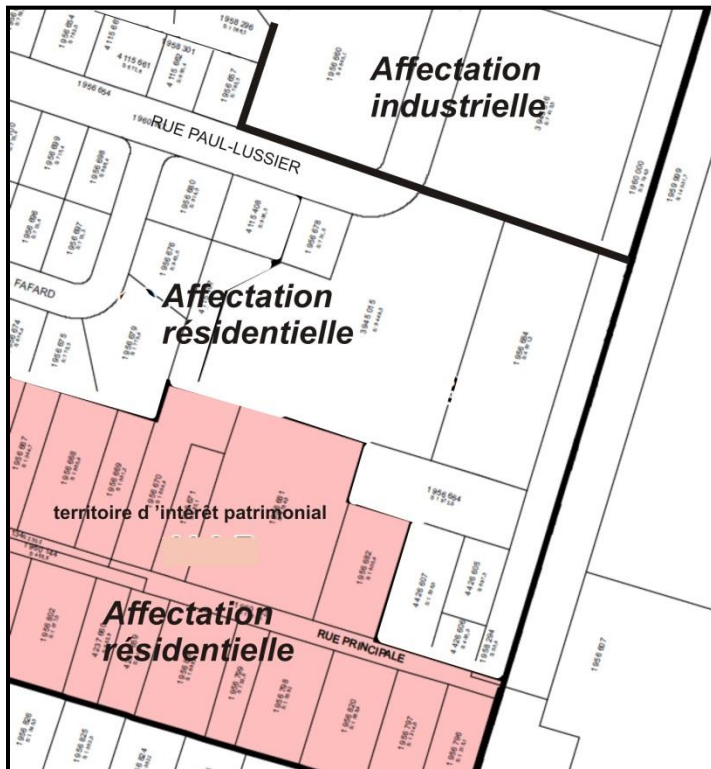
Le plan des grandes affectations du sol, en annexe au plan d'urbanisme, est modifié de manière à créer des aires d'affectation commerciale et industrielle à même une partie du territoire d'affectation résidentielle dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

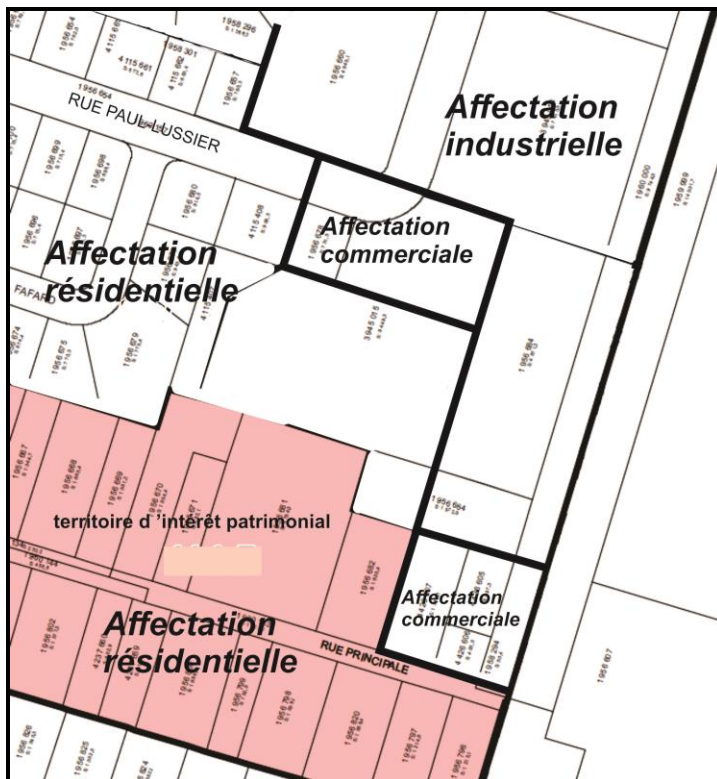
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE PLAN ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU SOL



affectations du sol avant modification



affectations du sol après modification

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller #3 et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

11.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – CONSTRUCTION DU FUTUR CHALET DES LOISIRS

Résolution numéro 309-12-2016

Considérant la correspondance du 25 novembre 2016 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Considérant la convention d'aide financière entre la municipalité et le Ministre de l'éducation, du loisir et du sport, jointe à la correspondance du 25 novembre 2016 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la direction générale à signer ladite convention d'aide financière.

11.3 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 310-12-2016

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) afin de faire construire le nouveau chalet des loisirs au 425, 6^e Avenue.

11.4 ENTÉRINER TRAVAUX/ACHATS – CUISINE SALLE POLYVALENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Résolution numéro 311-12-2016

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner les travaux effectués afin de réaménager la cuisine existante et les achats (cuisinière 458,75\$ / hotte de cuisine 849.93\$ avant taxes).

12. SUJETS DIVERS

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 312-12-2016

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h45.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière